

## SYNDICAT DE LA PROPRIETE PRIVEE RURALE DE LA MANCHE

BULLETIN D'ADHESION 2026  
A RETOURNER A  
Michel de TARADE - 2 LA CHAMPAGNE - PLOMB - 50870 LE PARC

Mr – Mme – Melle

NOM et PRENOM .....

Demeurant .....

Tél : .....

Adresse mail (indispensable).....

Si société, indiquer le type et le nom de la société .....

Propriétaire bailleur de..... Ha / Propriétaire exploitant de ..... Ha (préciser selon les cas)

Communes de propriété : .....

**Déclare ADHERER au SYNDICAT DE LA PROPRIETE PRIVEE RURALE DE LA MANCHE  
et verse, en fonction du nombre d'hectares possédés, à titre de cotisation, incluant la garantie responsabilité civile, au tarif de 0,21 euro / ha, la somme de :**

- |                           |           |       |
|---------------------------|-----------|-------|
| • De 0 à 10 hectares :    | 60 euros  | ..... |
| • De 10 à 30 hectares :   | 68 euros  | ..... |
| • De 30 à 50 hectares :   | 78 euros  | ..... |
| • De 50 à 100 hectares :  | 98 euros  | ..... |
| • De 100 à 150 hectares : | 133 euros | ..... |
| • De 150 à 200 hectares : | 182 euros | ..... |
| • Plus de 200 hectares :  | 228 euros | ..... |

Demande à faire bénéficier enfant(s) ou nu-propriétaire(s) de l'envoi dématérialisé des informations du SDPPR 50 au prix de 10 euros par bénéficiaire, préciser nom / prénom et adresse mail

- .....
- .....
- .....
  - Nombre de bénéficiaires X 10 euros .....

Soutient le Syndicat de la Propriété Privée Rurale de la Manche :

Soutien (25 euros, 35 euros ou plus ...) : .....

**TOTAL :** ..... €

Date .....

Signature

*Établir le chèque à l'ordre du Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale de la Manche  
Par sécurité, le RIB du SDPPR 50 peut être communiqué sur demande expresse afin de régler par virement*

**ABONNEMENTS REVUE** : les abonnements à la revue sont à souscrire directement auprès de la FNPPR  
Par mesure de facilité, bulletin d'abonnement et règlement peuvent nous être adressés directement

### TRES IMPORTANT

1. Un bulletin d'adhésion par propriétaire, l'assurance bénéficie à chaque propriétaire adhérent
2. Il est impératif de bien déclarer la totalité des surfaces possédées, à défaut la garantie ne pourrait s'appliquer
3. Pour bénéficier de la couverture d'assurance responsabilité civile,  
*la cotisation de l'année 2026 doit impérativement être réglée avant le 28 février 2026*
4. Pour les nouveaux adhérents après le 28 février 2026, la RC prend effet à la date de l'adhésion
5. La cotisation d'adhésion est déductible des revenus fonciers